

*Le Règlement*

Le débat d'aujourd'hui est fort important; il est en fait, historique. De plus, il sera fort utile pour ce qui est de l'avenir de la démocratie parlementaire, telle qu'elle s'est développée au Canada. L'élection du président par tous les députés, par scrutin, est maintenant un fait accompli; on apporte deux modifications à cet égard. On a décidé d'adopter l'exigence minimale de 5 p. 100 des voix exprimées, comme l'avait proposé le comité, mais dorénavant tout député désireux de se porter candidat à la présidence devra présenter par écrit sa candidature, alors qu'en septembre dernier, c'était plutôt les députés qui ne souhaitaient pas être candidats, qui devaient le signaler par écrit.

Là encore, comme dans le cadre de n'importe quel régime parlementaire, nous apprenons avec l'expérience, et nous établissons nos règles et nos règlements par précédent et en appliquant et en interprétant ces règles.

En outre, les comités législatifs deviennent permanents et on ne modifie en rien leurs pouvoirs et les mécanismes prévus, si ce n'est l'ordre de priorité sur lequel tous les partis se sont entendus en septembre dernier après que bien des députés, surtout ceux de l'opposition, se sont rendus compte qu'on faisait face à une surcharge de travail. Nous répondons ainsi à la préoccupation que le comité a exprimée dans son rapport du 7 avril concernant les réformes. Selon moi, nous reconnaissons tous que le gouvernement aurait imposé un fardeau impossible aux députés de l'opposition en faisant siéger une dizaine de comités législatifs en même temps. Nous sommes conscients du fait qu'en définitive, notre institution en aurait souffert et nous avons donc souscrit à l'établissement de l'ordre de priorité en question.

Nous proposons ensuite, après les avoir légèrement modifiées, d'adopter en permanence les modifications majeures établies à titre provisoire au printemps de 1986, ce qui devrait, il me semble, faciliter notre travail. Les comités permanents conserveront tous les nouveaux pouvoirs que la Chambre leur a accordés, mais nous apporterons des modifications mineures concernant le moment de leur formation et la façon de modifier leur composition. Le pouvoir d'examiner au comité les nominations et les propositions de candidature faites par décret deviendra permanent, et les comités seront dotés d'un mécanisme pour l'obtention des curriculum vitae des personnes qu'ils veulent interroger. Le pouvoir d'étudier la législation subordonnée, dont les députés ne se sont prévalus qu'une seule fois, deviendra aussi permanent. Au cours de l'année, nous modifierons le libellé de cette disposition selon les vœux du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires.

J'ai quelques mots à dire sur les réformes dites de procédure, prévues au chapitre 7 du rapport final du comité McGrath, remis en 1985. Celles-ci ont été en grande partie insérées, bien que provisoirement, dans le Règlement. Nous ne voulons changer que les dispositions qui s'appliquent aux Affaires courantes, mais je devrai y revenir plus tard car, malheureusement, l'opposition n'a pas voulu donner son accord sur cet aspect de la motion à l'étude aujourd'hui.

Sans vouloir modifier le nouveau mécanisme concernant les Affaires émanant des députés, nous souhaitons y apporter deux améliorations. L'une consiste à doubler la durée du discours du

député qui présente une motion, durée qui passerait de 10 à 20 minutes. L'autre prévoit un mécanisme permettant à la Chambre de débattre et, le cas échéant, d'adopter un projet de loi privé émanant de pétitionnaires canadiens. Cette demande émane du comité. L'ordre spécial que la Chambre a adopté en décembre dernier en vue de modifier l'ordre de priorité des affaires qui ne font pas l'objet d'un vote, lorsque les députés qui les ont proposées ne peuvent être présents, a fait ses preuves et deviendra lui aussi permanent.

Comme les leaders parlementaires des partis d'opposition n'ont pu s'entendre, au nom de leur caucus, sur la possibilité d'inscrire les Affaires émanant des députés à la fin de chaque journée consacrée à l'opposition ou dans le cours de ces travaux, nous ne pouvons donc accepter la proposition du comité à ce sujet. Nous allons maintenir le statu quo et ne pas traiter d'affaires émanant des députés ces jours-là.

## ● (1220)

L'objectif visé était simple. On ne traite pas des mesures d'initiative parlementaire durant les 25 jours réservés à l'opposition. Or, nous avons tenté dans nos discussions, en collaboration avec le comité de la procédure, de trouver un moyen de traiter de ces mesures durant ces journées. Malheureusement, tout comme de nombreux simples députés le regrettent certainement, je regrette que nous n'ayons pas été en mesure d'en arriver à une solution qui corresponde à cet objectif louable.

Également, il est proposé dans la motion que le député qui propose un débat d'urgence n'ait pas à demander la permission de la Chambre. Il est prévu que la permission de la Chambre puisse être sollicitée si le Président constate à prime abord que la question peut faire l'objet d'un débat d'urgence en vertu de l'article 29 du Règlement. Nous avons jugé cette disposition quelque peu discutable car elle risque de porter atteinte au prestige de la présidence. En effet, toute contestation serait un défi lancé à la présidence. Nous avons donc supprimé cette disposition.

Si la présidence décide qu'une question peut faire l'objet d'un débat d'urgence aux termes de l'article 29, on s'en remettra alors à son jugement. Il est clair que lorsque la présidence aura rendu sa décision, le débat sera tenu.

Si un débat a lieu le vendredi, il pourra se poursuivre pour une durée maximum de quatre heures, comme les autres jours, et une prolongation sera possible en vertu de l'article 9(4) du Règlement, comme le prévoient les articles provisoires actuels.

Nous avons consenti à un assouplissement des exigences de forme visant les pétitions, à la demande du comité de la procédure, une fois de plus.

Quant aux affaires relatives aux subsides, mes collègues de l'opposition ont convenu avec nous qu'il y aurait avantage à transférer à l'automne et à l'hiver un certain nombre de jours réservés à l'opposition au printemps afin de mieux répartir le temps alloué à ces débats. Nous avons tous reconnu, je crois, que le dernier mois, au cours duquel il y a eu 13 journées de l'opposition en à peu près autant de jours, a été très difficile. Nous avons cherché une formule pour mieux répartir ces journées d'opposition.